2007-02490/

express

Affaires municipales, Sport et Loisir

ARCHIVES

N° 11 – 2 octobre 2003

Signature d'une entente avec la Fédération canadienne des municipalités

Des « fonds verts » à la disposition des municipalités du Québec

Le gouvernement du Québec a adopté, le 27 août 2003, le décret 882-2003 ayant pour objet d'exclure de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) les ententes à intervenir entre des municipalités et la Fédération canadienne des municipalités, ententes par lesquelles la Fédération versera des subventions ou effectuera des prêts aux municipalités pour soutenir des projets environnementaux présentés par elles dans le cadre du Fonds d'habilitation municipal vert ou du Fonds d'investissement municipal vert. Ce décret était requis, compte tenu du fait que les municipalités ne peuvent conclure des ententes avec le gouvernement fédéral, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du gouvernement du Québec. Le décret prévoit notamment que chaque projet devra être préalablement soumis au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et faire l'objet d'un avis favorable de sa part.

Le gouvernement du Québec a également adopté, le 27 août 2003, le décret 883-2003 ayant pour objet d'approuver une entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones et la Fédération canadienne des municipalités relativement au même sujet. Cette entente, conclue le 22 septembre dernier, rend disponibles aux municipalités québécoises des subventions ou des prêts en provenance des Fonds municipaux verts pour le financement de projets d'innovation environnementale. L'entente met fin à un blocage qui durait depuis plus de trois ans.

Les Fonds municipaux verts ont vu le jour en 2000 à partir d'une dotation du gouvernement fédéral visant le versement de subventions et de prêts dans le but de soutenir des projets environnementaux et l'innovation en ce domaine.

Deux programmes gérés par la Fédération canadienne des municipalités sont touchés par l'entente qui vient d'être signée et qui se termine le 31 mars 2007 : le Fonds d'habilitation municipal vert et le Fonds d'investissement municipal vert.

Le Fonds d'habilitation municipal vert

Doté d'une somme de 50 millions à affecter sous forme de subventions, le Fonds d'habilitation municipal vert soutient des études de faisabilité sur des projets en environnement.

Le Fonds d'investissement municipal vert

Le Fonds d'investissement municipal vert, pour sa part, procure des prêts aux municipalités en vue de la réalisation de leurs projets. Il a été créé au moyen d'une dotation de 200 millions.

L'innovation environnementale encouragée

Les deux programmes offrent la possibilité aux municipalités québécoises de financer des projets innovateurs, que ce soit en matière d'utilisation efficace des ressources, d'énergie renouvelable, de réduction des gaz à effet de serre, de protection du milieu naturel ou d'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols.

Un guichet unique

En vertu de l'entente, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir constitue le guichet unique de réception des projets de candidature et des demandes de financement provenant des municipalités du Québec.

Le rôle du Ministère consiste à émettre un avis gouvernemental à l'égard de chaque projet de candidature et de demande de financement soumis par les municipalités à l'un ou l'autre des deux fonds.

Les ministères des Transports et de l'Environnement de même que l'Agence d'efficacité énergétique assisteront le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir dans l'exécution de son mandat.

En conformité avec les orientations gouvernementales

Les avis émis par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir porteront sur la compatibilité des projets avec les politiques gouvernementales. À titre d'exemples, mentionnons la Politique de l'eau et la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Essentiellement, pour qu'un avis soit favorable, les projets devront se rattacher à la philosophie de développement durable qui sous-tend les actions du gouvernement du Québec dans les domaines énergétique et environnemental.

Pour en savoir plus

L'information concernant cette entente de même que les formulaires requis pour faire une demande sont disponibles par voie électronique dans le site Web du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à l'adresse suivante :

www.mamsl.gouv.qc.ca

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015

Rédaction et information
Direction des communications
Téléphone : (418) 691-2015

Affaires municipales, Sport et Loisir
Québec